

Arrêté du ministre de la santé publique n° 176-96 du 17 ramadan 1416
(7 février 1996) fixant la liste des dérivés stables issus du
fractionnement physico-chimique du sang.

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2-94 20 du 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 03-94 relative au don, au prélèvement et à l'utilisation du sang humain, notamment son article 26,

Arrête :

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-94-20 du 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995) susvisé, la liste des dérivés stables issus du fractionnement physico-chimique du sang est fixée ainsi qu'il suit :

1. Albumine :

- ✓ Iso-oncotique à 4% ;
- ✓ hyper-oncotique à 20%.

2. Fractions coagulantes :

- ✓ Facteur VIII ;
- ✓ Facteur IX ;
- ✓ Facteur Willebrand ;
- ✓ Fibrinogène ;
- ✓ PPSB (prothrombine proconvertine, facteur Stuart, facteur IX) ;
- ✓ CPPA (complexe prothrombique partiellement activé) ;
- ✓ Facteur VII activé.

3. Facteurs anti-protéasiques :

- ✓ Antithrombine III ;
- ✓ Alpha-1-Antitripsine ;
- ✓ Inhibiteur de la C1 estérase.

4. Immunoglobulines :

- ✓ Polyvalentes ;
- ✓ Spécifiques ;
- ✓ IGAM.

5. Colles biologiques :

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 17 ramadan 1416 (7 février 1996).

Ministre de la Santé

Dr Ahmed Alami.